## LOI - Nº60-126

contre le Braconnage des transhumants.-

L'ASSEMBLLE LEHISLATIVE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE a délibéré et adopté:

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ART. Ier. - Sont interdits à tous propriétaires, élevours, conducteurs, convoyeurs de troupeaux, aux personnes qui les accompagnent admis temporairement à séjourner sur le territoire du District autonome de BIRAO et dans les zônes d'intérêt cynégétique:

- a) 1'introduction, le port, l'utilisation de plus d'une lance par transhumant:
- b) l'introduction, le transport, l'utilisation de tous filets de chasse;
- c) l'introduction, le port, l'utilisation de tous arcs et flèches;
- d) l'introduction, l'emploi des chevaux, à l'exception des chevaux de prestige qui restent autorisés à raison d'un cheval par troupeau.-

ART.2.- Les procès-verbaux constatant les infractions à la présente Loi porterent obligateirement saisie des armes, des filets ou des animaux de délit. Ils pourront être dressés par tous agents habilités à la police de la chasse et par coux habilités du Service de l'Elevage.-

ART.3.Los pénalités oncourues pour les infractions aux dispositions de l'article premier sent celles prévues par la Loi 60-141.-

La confiscation sera toujours prenencée. Au cas où la saisie n'aurait pu être effectuée qu'entre les mains du détenteur et si les objets ou les animaux en cause ne sont pas présentés le jour de l'audience, la peine pronencée sora assortie des restitutions dont le montant égalera la valeur des objets ou des animaux non présentés.~

La citation rappolera cette prescription .-

ART.4.- Los armos et filets confisqués seront détruits, procès-verbaux seront dressés des opérations de destruction.-

ART.5.- Un décret déterminera les mesures d'application de la présente. Loi et édictera toutes mesures susceptibles d'assurer la lutte contre le braconnage des transhumants.-

ART.6. - La présente Loi sera promulguée et publiée au Journal Officiel de la République Centrafricaine et exécutée comme Loi d'Etat. -

Bangui, le 20 Juin 1960

D. DACKO